



Legislation sur la valeur d'un sms, défraiements club de sport

Par **LEMPEREUR Carole**, le **04/12/2017 à 10:13**

Bonjour, mon mari entraine dans un club de sport et il reçoit des défraiements. Un sms lui a été envoyé pour confirmation de ses frais sur un temps précis. En septembre, la présidente décide de lui baisser ses indemnités oralement et ce jour 1er décembre, elle le licencie du club sans aucune raison valable alors que les frais étaient engagés jusque fin printemps. Ma question est qu'elle est la valeur du sms dans ces conditions ? et si valeur il y a, comment peut-on y faire recours ? Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Carole Lempereur